

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mardi 12 novembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 34
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

Étaient absents excusés : Hélène PAYET, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS, Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, François REPEL, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241118-6 : URBA_SCOT DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET AMENAGEMENT STRATEGIQUE – REVISION DU SCOT DU PRE-BOCAGE

Contexte

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pré-Bocage par délibération, le 27 septembre 2023. L'élaboration du SCoT est régie par le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants.

L'article L.141-2 du Code de l'urbanisme précise le contenu du SCoT comprenant notamment le Projet d'Aménagement Stratégique. Selon l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le PAS définit « *les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Monsieur le Président rappelle que le document du PAS du SCoT a été présenté dans sa globalité lors des trois Conférences des Maires du mercredi 29 mai 2024, du mercredi 3 juillet 2024 et du 16 octobre 2024, et, transmis aux élus communautaires via l'espace élus le 12/11/2024. Le PAS a également été présenté :

- A l'ensemble des Personnes Publiques Associées, en réunion du 9 septembre 2024 au siège de Pré-Bocage Intercom, qui ont été invitées à formuler leurs avis et remarques.
- A la population du territoire, en réunion du 9 septembre 2024 au siège de Pré-Bocage Intercom, qui a permis d'échanger sur les différentes thématiques concernées. Le projet du PAS a été diffusé sur le site internet de PBI à partir du 14 octobre 2024.

Monsieur le Président précise que le débat sur le projet de PAS est une obligation réglementaire, conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* ». A la fin de la présentation de chaque partie, les élus sont invités à engager le débat sur les axes et objectifs du document

Monsieur le Président présente le PAS et commence par rappeler qu'il a été construit à la suite des enjeux ressortis du diagnostic territorial. Il expose les 4 tendances du scénario du PAS, afin de pouvoir en débattre :

- 1) Défendre un scénario d'évolution démographique raisonné et raisonnable
- 2) Affirmer la volonté d'être un territoire dynamique sur le plan économique
- 3) Maintenir une qualité de services au plus près des habitants
- 4) Réduire les pressions sur la biodiversité locale

Le PAS se décompose en deux grandes parties avec chacune 4 axes. L'ensemble de ces axes se décompose alors en objectifs ayant pour but de déterminer ce que doit être la stratégie d'aménagement pour le Pré-Bocage dans les 20 ans à venir et qui est appelée à se décliner ensuite à travers des prescriptions au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ces objectifs ont, dans un premier temps, été définis à la suite d'ateliers de travail menés avec les élus du territoire, puis validés en conférence des Maires chargée du suivi de la révision du SCoT.

Délibération

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 7 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2022 approuvant le bilan du SCoT ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2023 prescrivant la révision du SCoT ;

Vu les articles L. 141-3 et L.143-18 du Code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PAS ;

Le rapport du Projet d'Aménagement Stratégique est disponible sur l'espace élus.

Considérant les motifs exposés,

Partie 1 - Le socle territorial : Cette partie s'attache à dessiner les contours de l'armature territoriale propre à Pré-Bocage Intercom et à fixer des « incontournables » pour les perspectives de développement, d'environnement et de biodiversité, ainsi que pour la qualité de vie dans le Pré-Bocage.

- **Axe 1** : S'appuyer sur une armature territoriale hiérarchisée

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 2** : Améliorer la mobilité à toutes les échelles et pour tous les publics

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 3** : S'inscrire pleinement dans une transition environnementale

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 4** : Faire perdurer une identité rurale

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

Partie 2 - Un territoire de projets : Cette seconde partie vise ensuite à préciser les objectifs à poursuivre pour permettre le développement du territoire, tant en termes de population, d'habitat, d'économie, d'équipements que de mobilités.

- **Axe 5** : Poursuivre l'ambition d'un territoire d'accueil et de vie

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 6** : Encourager la sobriété et accélérer la transition environnementale du territoire

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 7** : Soutenir l'économie locale en s'appuyant sur ses atouts

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

- **Axe 8** : Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré

Suite à la présentation de cet axe, Monsieur le Président ouvre le débat.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEBATTRE** des orientations et axes du Projet d'Aménagement Stratégique
- **D'ACTER** la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique formulées dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoire du Pré-Bocage

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20241118-20241118-6_DEL-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024